REVENU QUÉBEC

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

Mise à jour – Septembre 2012

JUSTE. POUR TOUS.

revenuquebec.ca

ADM-583 (2012-09)

Plan d'utilisation soumis à la Commission d'accès à l'information et déposé à l'Assemblée nationale du Québec en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale

Note : Afin d'alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-65031-7 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-65032-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

© Gouvernement du Québec, 2012
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction 4

1.1 Contexte 4
1.2 Définitions 5

2 Clientèle visée et processus organisationnels 6

2.1 Clientèle 6
2.2 Processus organisationnels 6
2.2.1 Prévention 6
2.2.2 Contrôle fiscal 7
2.2.3 Recouvrement des créances 7
2.2.4 Recherche et développement 7

3 Finalités recherchées, usages projetés et modalités d'échange 8

3.1 Finalités recherchées 8
3.1.1 Non-production 8
3.1.2 Divergence 8
3.1.3 Recouvrement des créances 8
3.1.4 Finalités autres que fiscales 8
3.2 Usages projetés 9
3.2.1 Sélection 9
3.2.2 Documentation 10
3.2.3 Études et analyses 10
3.3 Modalités d'échange 11

4 Mesures de protection et de sécurité 12

4.1 Protection et sécurité des renseignements 12
4.2 Protection et sécurité des fichiers du Plan d'utilisation 12

5 Mise à jour proposée 14

5.1 Ajouts de fichiers de renseignements 15
5.2 Retraits de fichiers de renseignements 16
5.3 Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au Plan d'utilisation 16

6 État du plan d'utilisation après la mise à jour 19

Annexe I Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur la mise à jour du Plan d'utilisation – septembre 2012 28

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Conformément à l'article 71.0.3 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)[1], le ministre du Revenu (ci-après désigné Revenu Québec) soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) une septième mise à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*. Selon cet article, Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et soumettre ce plan pour avis à la CAI.

En vertu de l'article 71 de la LAF, Revenu Québec obtient de tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)[2], tout renseignement nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale. De plus, par application du deuxième alinéa de l'article 24.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)[3], Revenu Québec peut obtenir en vertu de l'article 71 de la LAF tout renseignement nécessaire à l'application ou à l'exécution des dispositions règlementaires dont il est chargé de l'application et de l'exécution en vertu du premier alinéa[4]. Aussi, les renseignements obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale peuvent être utilisés, au sein de Revenu Québec, pour les fins prévues à l'article 69.0.0.7 de la LAF. Il s'agit notamment de l'administration ou de l'exécution de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA)[5], de la Loi sur les biens non réclamés (LBNR)[6] et de l'administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

La structure du document est la suivante :

- La section 2 présente la clientèle de Revenu Québec visée par ce plan et les principaux processus organisationnels pouvant requérir des fichiers externes.
- La section 3 propose une description des finalités recherchées, des usages projetés et des modalités d'échange conformément à l'article 71.0.3 de la LAF.
- La section 4 décrit les mesures de protection et de sécurité appliquées aux renseignements détenus par Revenu Québec.
- La section 5 présente les ajouts, les retraits et les amendements proposés dans cette septième mise à jour du plan d'utilisation ainsi que les raisons les motivant.
- La section 6 détaille le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* à la suite de la mise à jour proposée.

1. L.R.Q., c. A-6.002
2. L.R.Q., c. A-2.1
3. L.R.Q., c. C-65.1
4. Des dispositions équivalentes se retrouvent notamment à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, a. 573.3.1.1), au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1, a. 938.1.1), à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.01, a. 113.1), à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., c. C-37.02, a. 106.1) et à la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01, a.103.1). Afin d'alléger le texte, nous ferons référence uniquement à la LCOP ou aux dispositions règlementaires prises en vertu de cette loi.
5. L.R.Q., c. P-2.2
6. L.R.Q., c. B-5.1

Après la mise à jour proposée, le plan d'utilisation contiendra 69 fichiers de renseignements. Les ajouts et les retraits de fichiers depuis le dépôt initial du plan d'utilisation sont résumés dans le tableau suivant intitulé « Évolution du plan d'utilisation depuis 1996 » :

ÉVOLUTION DU PLAN D'UTILISATION DEPUIS 1996

Date de l'avis de la CAI	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	-	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de septembre 2006	11	(12)	62
Mise à jour de septembre 2010	11	(12)	61
Mise à jour proposée	10	(2)	69

1.2 DÉFINITIONS

Organisme public fournisseur

Tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès tenu de fournir à Revenu Québec des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation.

Personne

Personne physique, société, société de personnes, fiducie, ministère, organisme, succession ainsi que toute autre entité qui constitue une personne au sens d'une loi fiscale.

Fichier

Regroupement de renseignements de même nature, qui peut être composé d'extraits de banques de données de plus d'une provenance. Ainsi, les permis de chauffeurs de taxi ne constituent qu'un seul fichier et une seule entrée dans le plan d'utilisation, bien qu'ils soient délivrés par deux organismes, soit le Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal pour la grande région de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le reste de la province.

Extrait de banques de données

Un fichier ou plusieurs fichiers demandés aux organismes publics ne présentant qu'une partie des informations contenues dans les banques de données des organismes visés. Le registre tenu par Revenu Québec conformément à l'article 71.0.7 de la LAF concerne des extraits de banques de données.

Renseignements externes

Informations contenues dans les extraits de banques de données des organismes publics.

2 CLIENTÈLE VISÉE ET PROCESSUS ORGANISATIONNELS

2.1 CLIENTÈLE

Dans un système basé sur l'autocotisation, l'administration de la fiscalité repose sur les déclarations des personnes assujetties aux obligations prévues par les lois fiscales. Ces lois prévoient aussi des situations où des personnes peuvent bénéficier d'un crédit ou d'un remboursement à la suite de la production d'une déclaration de renseignements, sans qu'elles soient assujetties à un impôt ou à une taxe.

Afin d'administrer les impôts, les taxes, les crédits et les remboursements prévus, Revenu Québec reçoit des déclarations de renseignements, en particulier de la clientèle suivante :

- **les contribuables**, qui sont les personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi;
- **les mandataires**, qui sont les personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les taxes à remettre à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.

2.2 PROCESSUS ORGANISATIONNELS

Pour favoriser le respect des lois fiscales et maintenir l'équité fiscale, Revenu Québec accomplit diverses activités allant du traitement des déclarations qui lui sont adressées jusqu'au recouvrement des créances fiscales. Les renseignements externes peuvent être nécessaires à toutes les étapes du cycle d'intervention, soit lors de la planification, de la préparation, de l'exécution ou de l'évaluation des résultats. Revenu Québec agit principalement selon les volets d'intervention suivants :

2.2.1 Prévention

Pour prévenir les erreurs ou les omissions, Revenu Québec sensibilise sa clientèle au respect de ses obligations fiscales et l'incite à s'en acquitter volontairement en produisant, entre autres, les déclarations qu'il lui demande. Ses activités de prévention sont la sensibilisation, la prévention proprement dite et l'appel direct au respect des lois fiscales.

- **Sensibilisation** : se traduit par des interventions allant de la réalisation de campagnes publicitaires à celle de messages personnalisés adressés à une clientèle ciblée. Dans certains secteurs économiques où des problèmes ont été observés, Revenu Québec peut expédier des lettres à des associations sectorielles représentant la majeure partie de la clientèle à joindre. Il peut aussi s'adresser à des entreprises ou à des particuliers qui délivrent des documents à incidence fiscale, comme des reçus.
- **Prévention proprement dite** : consiste, par exemple, à fournir une assistance individuelle à des entrepreneurs nouvellement inscrits à titre de mandataires.
- **Appel direct au respect des lois fiscales** : consiste à communiquer avec des personnes sélectionnées selon des critères de risque pour leur rappeler leurs obligations et les inciter à produire les déclarations exigées, s'il y a lieu.

Il arrive que des programmes de sensibilisation, de prévention proprement dite ou d'appel direct au respect des lois fiscales requièrent des renseignements externes pour déterminer l'ampleur d'une problématique, choisir la clientèle visée et communiquer avec elle.

2.2.2 Contrôle fiscal

Revenu Québec exerce un contrôle fiscal afin que sa clientèle s'acquitte de ses obligations, notamment en payant les sommes dont elle est redevable. Ce contrôle vise également à dissuader les personnes concernées de commettre de nouveau des irrégularités à cet égard. Les activités de contrôle fiscal sont les suivantes :

- **Cotisation** : est établie habituellement après la réception des déclarations. Les déclarations sont comparées avec les relevés fiscaux, les attestations de crédits et d'autres renseignements similaires pour confirmer la cotisation volontaire, la corriger ou acheminer le dossier à un agent de cotisation en cas d'irrégularité.
- **Vérification** : vise les dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, portant sur la divergence ou la non-production.
- **Inspection :** permet de s'assurer de l'observation de certaines dispositions prévues à des lois fiscales, visant principalement le tabac, le carburant et le secteur de la restauration, lesquelles régissent entre autres l'identification obligatoire, la détention d'autorisations, de permis, de licences et de certificats, ainsi que la tenue et la conservation de différents registres et la remise de documents particuliers respectant des exigences prescrites.
- **Enquête** *:* permet de faire échec à la fraude fiscale. Les dossiers irréguliers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec font l'objet d'enquêtes de nature pénale ou criminelle.

Des renseignements de sources externes sont nécessaires à la validation des déclarations de la clientèle dans toutes les activités de contrôle fiscal. Parmi ces renseignements, les relevés fiscaux et les attestations d'admissibilité à un crédit, prescrits lors de l'élaboration de la politique fiscale, appuient principalement les activités de cotisation. Les fichiers du plan d'utilisation soutiennent surtout les activités courantes ou les projets de recherche et développement en vérification et en recouvrement.

2.2.3 Recouvrement des créances

Le recouvrement des créances fiscales s'inscrit dans la continuité des activités de contrôle fiscal et peut aussi requérir des renseignements externes. Revenu Québec recouvre et protège les sommes dues en matière d'impôts, de taxes, de droits, de pénalités, de frais, d'intérêts ou de contributions à des régimes sociofiscaux en vertu des lois fiscales du Québec.

2.2.4 Recherche et développement

Des travaux de recherche et développement sont réalisés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Outre l'optimisation d'activités de contrôle fiscal ou de recouvrement des créances, ces travaux permettent à Revenu Québec d'apporter des correctifs à effets récurrents et de faire des recommandations afin que le gouvernement modifie des lois ou des règlements. Ces changements mènent à la mise en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou à une application plus adéquate des mesures existantes. Les travaux de recherche et développement permettent également à Revenu Québec d'améliorer ses processus pour détecter plus rapidement les dossiers irréguliers ainsi que pour maximiser les sommes à récupérer et à protéger. Les correctifs administratifs, systémiques ou législatifs visent à faciliter le respect des lois fiscales et à éviter les pertes fiscales.

3 FINALITÉS RECHERCHÉES, USAGES PROJETÉS ET MODALITÉS D'ÉCHANGE

Selon l'article 71.0.3 de la LAF, Revenu Québec doit inscrire au plan d'utilisation les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange des fichiers qu'il entend obtenir et, le cas échéant, les mesures de sécurité.

Les interventions de Revenu Québec visent l'équité, sans préjugé quant au degré de rémunération ni au secteur d'activité des personnes concernées. Les fichiers du plan d'utilisation sont nécessaires à l'atteinte de cette équité. Ces fichiers permettent, le cas échéant, de détecter des personnes n'ayant pas respecté leurs obligations fiscales et qu'il aurait été impossible de découvrir autrement, de communiquer avec des personnes dont les coordonnées sont incorrectes ou absentes dans les fichiers de Revenu Québec, de joindre des clientèles particulières afin de les sensibiliser à leurs obligations, de connaître la clientèle dans le contexte d'études appuyant des propositions de correctifs à effets récurrents ainsi que de recouvrer et de protéger des sommes impayées.

3.1 FINALITÉS RECHERCHÉES

La détection de dossiers irréguliers, l'optimisation du recouvrement des créances, l'étude de clientèles présentant des problématiques et les interventions auprès de celles-ci s'inscrivent sous une ou plusieurs des quatre finalités suivantes, pertinentes pour la majeure partie des fichiers du plan d'utilisation :

3.1.1 Non-production

- Détecter les **contribuables** connus ou inconnus de Revenu Québec qui n'ont pas produit les déclarations exigées par les lois fiscales.
- Détecter les personnes tenues d'agir comme **mandataires** de Revenu Québec en vertu des lois fiscales, qui ne se sont pas inscrites à ce titre ou qui n'ont pas produit de déclarations de taxes ou de retenues à la source.

3.1.2 Divergence

- Détecter les **contribuables** qui ont produit une déclaration non conforme aux dispositions des lois fiscales, notamment ceux qui n'ont pas déclaré la totalité de leurs revenus imposables, ceux qui n'ont pas déclaré certains aspects de leur situation personnelle les assujettissant à un droit fiscal ou ceux qui ont demandé des crédits, des déductions ou des remboursements auxquels ils n'ont pas droit.
- Détecter les **mandataires** qui ont produit des déclarations de taxes ou de retenues à la source non conformes, qui n'ont pas remis toutes les sommes dues ou qui ont demandé des crédits ou d'autres remboursements auxquels ils n'ont pas droit.

3.1.3 Recouvrement des créances

- Optimiser le recouvrement des sommes impayées.
- Retracer les biens et les mouvements sur les actifs appartenant ou ayant appartenu aux débiteurs.

3.1.4 Finalités autres que fiscales

Perception des pensions alimentaires

En vertu de la LFPPA, Revenu Québec doit percevoir auprès du débiteur alimentaire ou d'une personne qui lui verse périodiquement un montant, la pension alimentaire et la verser au créancier alimentaire. Revenu Québec doit également recouvrer les sommes dues par toute personne qui est redevable d'un montant exigible en vertu de la LFPPA.

L'article 69.0.0.7 de la LAF[7] permet l'utilisation d'un renseignement contenu dans un dossier fiscal pour l'application ou l'exécution de la LFPPA. L'utilisation des renseignements externes permettra à Revenu Québec d'optimiser son processus de perception des pensions alimentaires. Ce processus se traduit, notamment, par les activités suivantes :

- Retracer les créanciers et débiteurs en vue de verser la pension alimentaire au créancier ou de percevoir les montants dus en vertu de la LFPPA.
- Détecter les personnes qui versent périodiquement un montant au débiteur alimentaire afin de permettre à Revenu Québec de percevoir la pension alimentaire au moyen d'une retenue à la source.
- Rechercher les biens d'une personne ou ses sources de revenu afin de permettre à Revenu Québec de recouvrer les montants qui sont dus en vertu de la LFPPA.

Administration et liquidation des biens non réclamés

Revenu Québec administre provisoirement les biens non réclamés. Il s'agit, entre autres, des biens de successions non réclamées, de biens situés au Québec dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables et de biens de personnes morales dissoutes. Dès que des biens sont confiés à son administration, Revenu Québec doit en dresser l'inventaire et faire connaître sa qualité d'administrateur par avis public. À la fin de son administration, Revenu Québec remet ces biens ou les sommes qui restent à ceux qui y ont droit ou, à défaut, au ministre des Finances.

L'article 69.0.0.7 de la LAF[8] permet l'utilisation d'un renseignement contenu dans un dossier fiscal respectivement pour l'application ou l'exécution de la LBNR et pour l'administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi. L'utilisation des renseignements externes permettra à Revenu Québec d'optimiser son processus d'administration et de liquidation des biens non réclamés. Ce processus se traduit, notamment, par les activités suivantes :

- Dresser l'inventaire des biens en procédant à la recherche exhaustive des actifs, passifs et sources de revenu.
- Retracer le propriétaire ou l'ayant droit d'un bien non réclamé en vue de lui remettre le bien ou de lui verser la valeur du bien inventorié par Revenu Québec.

Contrats des organismes publics

Revenu Québec est chargé de l'application et de l'exécution de dispositions règlementaires particulières prises en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics. Ces dispositions sont celles liées aux documents qu'un contractant doit détenir pour conclure un contrat avec un organisme public ou un sous-contrat se rattachant à un tel contrat (il s'agit principalement de l'attestation de Revenu Québec), de même que les cas, les conditions et les modalités relatifs à leur obtention, à leur détention et à leur production. Ces dispositions prévoient également que la violation de certains articles des règlements constitue une infraction. Pour l'application et l'exécution des dispositions dont il est chargé, Revenu Québec peut utiliser les pouvoirs d'inspection, de vérification et d'enquête qui lui sont conférés par la LAF.

3.2 USAGES PROJETÉS

La sélection, la documentation ainsi que les études et les analyses sont les usages projetés les plus fréquents. Ces usages sont compatibles avec les finalités recherchées inscrites au plan d'utilisation.

3.2.1 Sélection

Revenu Québec compare les fichiers obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF avec d'autres fichiers qu'il détient, dans le but d'extraire des dossiers irréguliers. Ces dossiers sont examinés afin de vérifier les résultats de la comparaison.

7. Sous-paragraphe i. du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 69.0.0.7 de la LAF
8. Sous-paragraphe vi. du paragraphe b) et le paragraphe b.2) du premier alinéa de l'article 69.0.0.7 de la LAF

La sélection vise à traiter uniquement les dossiers sur lesquels pèse une présomption de non-respect des lois fiscales. Une approche sélective permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de Revenu Québec.

La sélection se fait généralement en deux phases : une présélection habituellement informatisée, complétée par une sélection finale manuelle. La présélection consiste à appliquer des critères à des populations entières pour en extraire des sous-populations présentant un risque d'irrégularité. L'application informatisée de critères homogènes à tous les individus d'une population favorise un traitement équitable. Elle permet d'évaluer l'importance d'une problématique avant toute autre intervention.

La sélection finale et, s'il y a lieu, la communication avec la clientèle se font par des membres du personnel de Revenu Québec, qui mettent à profit leurs connaissances opérationnelles ainsi que les renseignements externes pertinents pour compléter l'analyse et confirmer le risque d'irrégularité de chaque dossier présélectionné. Le processus réduit le risque d'interventions inutiles. Dans un contexte de recouvrement, la sélection de dossiers sert à mieux déterminer les actions à entreprendre pour optimiser le recouvrement des créances.

3.2.2 Documentation

Revenu Québec peut utiliser les fichiers inscrits au plan d'utilisation pour documenter le dossier d'un contribuable ou d'un mandataire en vue d'entreprendre ou de compléter une cotisation, une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement des sommes impayées. Dans un contexte de non-production, les renseignements externes peuvent, par exemple, appuyer une demande adressée au contribuable en vue d'obtenir la production d'une déclaration de revenus. Ces renseignements peuvent aussi permettre de compléter le dossier d'un débiteur, en fournissant, par exemple, des indices d'actifs ou de biens appartenant ou ayant appartenu au débiteur et qui sont inconnus de Revenu Québec.

Un dossier documenté peut avoir été détecté autrement que par le croisement de fichiers du plan d'utilisation. Il peut s'agir, par exemple, d'un dossier connexe à un autre dossier en cours de vérification ou de recouvrement, d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation des renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par une présomption d'irrégularité.

À des fins autres que fiscales, les responsabilités confiées à Revenu Québec, par exemple, de rechercher les ayants droits, de recouvrer les créances alimentaires ou de valider certains critères d'admissibilité des contractants, justifient l'utilisation des renseignements externes pour compléter un dossier.

3.2.3 Études et analyses

Certains fichiers du plan d'utilisation sont nécessaires à Revenu Québec pour réaliser des études et des analyses visant à concevoir des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement. Ces études et ces analyses servent également à élaborer des mesures correctrices pouvant requérir des modifications aux lois et aux règlements, l'objectif étant de modifier le comportement à long terme de la clientèle de Revenu Québec. Des fichiers peuvent aussi servir à évaluer l'évolution des comportements de la clientèle à la suite de la réalisation de programmes ou de projets, ou à la suite de l'implantation de correctifs. En particulier, Revenu Québec peut estimer l'effet de ses interventions en examinant la variation de l'autocotisation.

Les fichiers peuvent être utilisés selon des méthodes statistiques reconnues, qui impliquent notamment la sélection d'échantillons, le calcul d'agrégats ou la constitution de séries chronologiques. Des renseignements nominatifs peuvent être nécessaires, à titre d'exemple, pour répartir géographiquement une clientèle, pour vérifier des dossiers particuliers afin de confirmer des hypothèses ou pour apparier les données de plusieurs années et de plusieurs fichiers portant sur un échantillon de dossiers retenus pour les besoins d'une étude longitudinale.

Enfin, lors d'une étude visant à mesurer l'ampleur d'un stratagème ou à concevoir des règles de sélection, des fichiers externes peuvent être nécessaires pour documenter des dossiers résultant d'une sélection exploratoire et confirmer la pertinence des critères.

3.3 MODALITÉS D'ÉCHANGE

La majorité des fichiers du plan d'utilisation font l'objet de modalités d'échange conventionnelles, mensuelles ou au besoin.

- **Conventionnelles :** indiquent que le fichier sera demandé et rafraîchi de façon récurrente. Ainsi, les données demandées initialement couvrent généralement l'année courante de cotisation au moment de la réception attendue et les trois années antérieures, sans dépasser le délai de conservation entendu avec la CAI. La durée maximale de conservation est de quatre ans, sauf exception. Le rafraîchissement est généralement demandé annuellement et couvre la dernière année de cotisation.
- **Mensuelles :** indiquent que le fichier sera demandé et rafraîchi mensuellement pour répondre à des besoins découlant de l'intensification des activités de contrôles fiscaux et de la détermination de l'admissibilité aux crédits fiscaux.
- **Au besoin** : s'appliquent surtout aux fichiers demandés aux fins de recherche et de développement.

Parfois, l'augmentation de la fréquence de rafraîchissement de certains fichiers peut s'avérer nécessaire en cours d'année, pour répondre à de nouveaux besoins comme celui de déterminer, en continu, l'admissibilité à des crédits fiscaux.

Les modalités particulières, s'il y a lieu, sont inscrites pour chaque fichier visé dans le tableau de la section 6, « État du plan d'utilisation après la mise à jour ».

Concernant le délai de conservation, il est convenu, après justification auprès de la CAI, de conserver exceptionnellement certains extraits de banques de données au-delà des limites de temps prévues au calendrier de conservation. Généralement, la durée de la dérogation est d'une année mais elle peut s'étendre sur une plus longue période pour éviter que les mêmes fichiers soient présentés annuellement à la CAI.

Le support informatique utilisé pour la transmission est approprié à l'infrastructure de l'organisme fournisseur et à la nature du fichier. Ainsi, les organismes du réseau gouvernemental utiliseront une voie de communication sécurisée sur ce réseau. Autrement, l'échange peut se faire sur support informatique amovible, par courrier conventionnel sécurisé ou, si le volume de données à transférer est réduit, par courriel crypté. Dans le cas de listes à caractère public disponibles dans Internet, Revenu Québec peut convenir avec l'organisme fournisseur de les télécharger directement.

Tous les fichiers obtenus initialement et les rafraîchissements, périodiques ou ponctuels, sont inscrits au registre public, comme prévu à l'article 71.0.7 de la LAF.

4 MESURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

La confidentialité des renseignements fiscaux est l'un des fondements de la relation de confiance entre les citoyens et l'État. Revenu Québec est soumis à des obligations légales strictes en matière de confidentialité. Il s'est aussi donné, au cours des années, des règles et des processus internes lui permettant d'administrer les mesures de protection et de sécurité relatives à la confidentialité dans le respect de la loi et de ses engagements auprès du gouvernement, de la CAI et des citoyens.

Cette section présente, en première partie, les mesures de protection et de sécurité s'appliquant à tous les renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec, et en seconde partie, les mesures de protection et de sécurité visant particulièrement les fichiers inscrits au plan d'utilisation.

4.1 PROTECTION ET SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Les articles 69 à 71.6 de la LAF établissent le cadre légal qui gouverne la confidentialité des renseignements fiscaux. La LAF précise que le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et que les renseignements qu'il contient ne peuvent être utilisés ou communiqués sans le consentement de la personne concernée, sauf aux conditions fixées par cette loi. Les obligations relatives à la confidentialité contenues dans la LAF s'appliquent au dossier de toute personne au sens d'une loi fiscale. Elles protègent non seulement les personnes physiques, mais aussi les personnes morales.

De plus, Revenu Québec dispose d'un cadre normatif, en matière de confidentialité, qui regroupe des politiques et directives portant, entre autres, sur la protection et la sécurité de l'information numérique, sur l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels, sur la protection des dossiers physiques ainsi que sur la gestion des droits d'accès.

En matière de sécurité, des règles précises gouvernent la gestion des mots de passe, les écrans de veille, l'utilisation d'Internet ou la sauvegarde des documents électroniques. En particulier, le mot de passe associé à un code d'utilisateur est strictement personnel et doit rester secret. L'emploi du code d'utilisateur pour porter atteinte à la confidentialité, qu'il s'agisse d'une consultation ou d'une divulgation non autorisée, ou d'un usage non prévu par une disposition législative, rend la personne passible de sanctions pénales et de mesures disciplinaires.

Chaque année, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur la protection des renseignements confidentiels et la sécurité de l'information, le président-directeur général s'adresse à l'ensemble des membres du personnel de Revenu Québec afin de réitérer l'importance de la confidentialité pour l'organisation. Il les invite par le fait même à renouveler leur engagement à la protection des renseignements confidentiels.

Revenu Québec procède régulièrement à des vérifications internes en matière de confidentialité et sanctionne les manquements.

4.2 PROTECTION ET SÉCURITÉ DES FICHIERS DU PLAN D'UTILISATION

Les obligations légales propres à l'obtention et à l'utilisation des renseignements externes sont énoncées aux articles 71 et suivants de la LAF.

Les règles de protection des renseignements obtenus conformément au plan d'utilisation sont exposées, en particulier, dans la directive administrative « *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* » (CPS-2975) ainsi que dans la directive administrative *« Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation »* (CPS-2979). Ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la CAI dans les avis qu'elle a rendus sur le plan d'utilisation et ses mises à jour ainsi que sur les rapports annuels d'activité.

Les dispositions légales, les directives administratives, les règles de fonctionnement et les dispositifs de sécurité informatique mis en place par Revenu Québec assurent une protection rigoureuse des renseignements externes tout au long de leur cycle de vie dans l'organisation. Ainsi, seuls les éléments d'information jugés nécessaires à l'application des lois fiscales sont demandés aux organismes publics et s'ils ne correspondent pas à la demande de

Revenu Québec, ils sont détruits. Le registre tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF fait état des fichiers demandés et reçus et il est accessible sur demande.

Revenu Québec a mis en place un processus rigoureux d'approbation de demandes d'accès aux renseignements externes. Les privilèges d'accès sont limités en fonction du travail de chaque membre du personnel. Ainsi, ils sont accordés séparément pour chaque extrait, sur approbation d'un gestionnaire autorisé qui confirme que les renseignements externes sont nécessaires au travail de l'employé. Par la suite, les demandes d'accès sont ratifiées par le gestionnaire responsable des renseignements externes afin d'assurer la conformité des accès aux finalités et aux usages déclarés dans le plan d'utilisation. Les privilèges sont accordés pour une durée maximale d'un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Le registre organisationnel est un dépôt sécurisé permettant un suivi constant de la circulation des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés *extrants*) dont les sources sont inscrites au plan d'utilisation. L'utilisation du registre est rendue obligatoire par la directive administrative CPS-2979. Les extrants sont déposés dans le registre par leurs producteurs et les utilisateurs autorisés peuvent par la suite récupérer ceux qui leur sont destinés. Outre la transmission sécurisée des extrants à l'interne, le registre permet une gestion centralisée et sécuritaire de tous les extrants au moyen des informations relatives aux producteurs et aux utilisateurs. En plus de permettre la recherche et la détermination des extrants à détruire, le registre facilite les vérifications, les audits de sécurité ainsi que la reddition de comptes.

Revenu Québec a mis en place un processus annuel de destruction des fichiers du plan d'utilisation. Les fichiers, dont le délai de conservation est expiré, sont retirés des environnements informatiques de développement, de préparation et de production et ils sont détruits. Tous les extrants dérivés de ces fichiers n'ayant pas servi à une intervention de contrôle sont aussi détruits. Par ailleurs, le personnel doit également exercer un suivi rigoureux des résultats obtenus à l'aide des fichiers utilisés afin d'en rendre compte dans le rapport d'activité annuel prévu à l'article 71.0.6 de la LAF, lequel est déposé à l'Assemblée nationale du Québec accompagné d'un avis de la CAI. Enfin, la sécurité informatique dans l'environnement de la centrale de données, où sont reçus, traités et couplés la plupart des fichiers du plan d'utilisation, fait l'objet d'une attention particulière.

Revenu Québec exige toujours des organismes fournisseurs de lui transmettre les fichiers par un moyen sécurisé, soit le réseau privé gouvernemental lorsque possible. Sinon, les supports informatiques amovibles transportés par courrier conventionnel sécurisé ou les envois par courriel crypté conviennent.

Les environnements informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation sont cloisonnés les uns des autres par des règles de sécurité informatique. Le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant à gérer ces fichiers doit justifier, à la pièce, ses droits d'accès, tout comme les autres utilisateurs. Plusieurs niveaux de protection doivent être franchis pour être en mesure d'extraire des renseignements de la centrale de données. Les travaux de croisement et les consultations sont systématiquement journalisés. Les postes de travail des utilisateurs sont sécurisés, notamment pour assurer la protection des documents et des fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation. Les moyens de protection et de journalisation déployés sont à la fine pointe de la technologie disponible.

5 MISE À JOUR PROPOSÉE

Cette section présente et justifie la mise à jour proposée, soit l'ensemble des ajouts et des retraits de fichiers de même que les amendements apportés à certains fichiers déjà inscrits à la mise à jour du plan d'utilisation approuvée par la CAI en septembre 2010. Le tableau ci-dessous présente le décompte du nombre de fichiers visés par type de modification. Les sous-sections suivantes détaillent par type de modification tous les fichiers visés ainsi que les raisons justifiant les modifications :

NOMBRE DE FICHIERS VISÉS PAR LA MISE À JOUR PROPOSÉE

Type de modification	Nombre de fichiers visés
Ajouts de fichiers de renseignements (section 5.1)	10
Retraits de fichiers de renseignements (section 5.2)	2
Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits (section 5.3)	
• Amendements aux provenances	1
• Amendements aux noms de fichiers de renseignements	2
• Amendements aux finalités recherchées	18
• Amendements aux usages projetés	1
• Amendements aux modalités d'échange	1

5.1 AJOUTS DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

Provenance	Fichier de renseignements	N° réf.	Raison
Agences de la santé et des services sociaux	Renseignements sur les ressources de type familial et leurs usagers	259	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour valider l'admissibilité à certains crédits fiscaux.
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Renseignements sur les employeurs et leur classification	260	Les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence d'inscription des entreprises et leur classification par secteurs d'activités économiques.
	Renseignements sur les déclarations de salaires	261	Les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence d'inscription et la non-production des entreprises et des salariés.
	Renseignements sur la conformité des employeurs	262	Les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence d'inscription et la non-production des entreprises.
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	263	Les renseignements sont nécessaires afin d'améliorer la planification des interventions de Revenu Québec sur les chantiers de construction.
	Renseignements sur les demandes d'indemnisation	264	Les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence d'inscription et la non-production des entreprises et des salariés.
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	265	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour valider l'admissibilité à certains crédits fiscaux. De plus, les renseignements contribuent à la détection de la divergence de revenus rattachée à ce type d'activité et à la non-production de déclarations fiscales.
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les permis et sur les attestations des établissements touristiques	266	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour valider l'admissibilité à certains crédits fiscaux.
Régie du logement	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation de loyer, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	267	Les renseignements sont nécessaires afin de s'assurer que la totalité des revenus de location soient déclarés et d'identifier les immeubles et les parties en cause.
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Renseignements concernant l'adjudication et l'attribution des contrats publics	268	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires afin de favoriser le processus de détection de la divergence d'inscription des entreprises. De plus, les renseignements sont requis pour permettre l'application et l'exécution des dispositions règlementaires particulières prises en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics.

5.2 RETRAITS DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Raison
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les ressources intermédiaires d'hébergement accréditées et leur type de clientèle	252	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins (voir à la section 5.1 l'ajout d'un nouveau fichier de renseignements portant le N° réf. 265).
Régie du logement	Renseignements sur les décisions rendues à la suite de litiges entre les locataires et les propriétaires	255	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins (voir à la section 5.1 l'ajout d'un nouveau fichier de renseignements portant le N° réf. 267).

5.3 AMENDEMENTS AUX FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS DÉJÀ INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

AMENDEMENTS AUX PROVENANCES

Provenance				
Libellé actuel	Libellé proposé	Fichier de renseignements	Nº réf.	Raison
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Agence de la santé et des services sociaux	Liste des résidences pour personnes âgées	233	L'amendement à la provenance est nécessaire afin d'obtenir l'ensemble des renseignements requis détenus par le MSSS ainsi que par ses agences.

AMENDEMENTS AUX NOMS DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

	Fichiers de renseignements			
Provenance	Libellé actuel	Libellé proposé	Nº réf.	Raison
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Liste des résidences pour personnes âgées	Liste des résidences pour aînés	233	Le libellé est modifié afin de substituer l'appellation « résidence pour aînés » à celle de « résidence pour personnes âgées » tel qu'annoncé lors du dernier discours du Budget 2012-2013.
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	Fichier d'inscription des personnes assurées	14	Le libellé est modifié afin de refléter plus adéquatement les renseignements détenus par l'organisme et requis par Revenu Québec.

AMENDEMENTS AUX FINALITÉS RECHERCHÉES

La finalité recherchée « Autre que fiscale » est ajoutée aux fichiers de renseignements suivants pour optimiser les processus de perception des pensions alimentaires ainsi que ceux d'administration et de liquidation des biens non réclamés.

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	237
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	52
	Inspection des chantiers	62
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	64
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134
Hydro-Québec et Corporations municipales	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	16
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	235
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Liste des résidences pour personnes âgées	233
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Registre foncier du Québec	229
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	14
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	4
	Fichier du paiement de soutien aux enfants	244
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9

La finalité recherchée « Recouvrement de créances » est ajoutée aux fichiers de renseignements suivants afin d'améliorer l'estimation du coût de vie et la capacité de paiement des débiteurs.

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.
Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	158
Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)	Renseignements sur les personnes dont les enfants bénéficient de services de garde subventionnés et non subventionnés ainsi que sur les frais de garde applicables et les autres frais engagés	239
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	4
	Fichier du paiement de soutien aux enfants	244

AMENDEMENTS AUX USAGES PROJETÉS

			Usages projetés		
Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Libellé actuel	Libellé proposé	Raison
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours d'une même année	200	Sélection	Sélection et documentation	L'amendement est nécessaire afin d'être en mesure de documenter les dossiers d'admissibilité aux crédits fiscaux, retenus lors de la sélection.

AMENDEMENTS AUX MODALITÉS D'ÉCHANGE

			Modalités d'échange		
Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Libellé actuel	Libellé proposé	Raison
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Liste des résidences pour personnes âgées	233	Au besoin	Mensuelles	L'amendement est nécessaire afin d'assurer l'admissibilité à certains crédits fiscaux.

6 ÉTAT DU PLAN D'UTILISATION APRÈS LA MISE À JOUR

Cette section présente les 69 fichiers de renseignements qui constitueront le plan d'utilisation après l'intégration de la mise à jour proposée.

Légende :
Provenance : Organismes publics selon la définition de l'article 71 de la LAF.
Fichier de renseignements : Dénomination du fichier pouvant provenir d'un ou de plusieurs organismes publics fournisseurs.
N° réf. : Numéro de référence unique permettant le lien avec le registre des fichiers tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF.
Ajout au plan : Date à laquelle la CAI a donné son avis favorable à l'ajout de ce fichier au plan d'utilisation.
Finalités recherchées : Comme définies dans la section 3.1. Les finalités particulières sont détaillées dans le tableau.
Usages projetés : Comme définis dans la section 3.2. Les usages particuliers sont détaillés dans le tableau.
Modalités d'échange : Comme définies dans la section 3.3. Les modalités particulières sont détaillées dans le tableau.

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Agences de la santé et des services sociaux	Renseignements sur les ressources de type familial et leurs usagers	259	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables	Sélection et documentation	Mensuelles
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	237	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les déclarations d'initiés	248	Septembre 2010	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Bureau du taxi et du remorquage (BTR)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	52	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Inspection des chantiers	62	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Commission de la construction du Québec (CCQ) (suite)	Permis de construction	55	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	63	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	64	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	249	Septembre 2010	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	260	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les déclarations de salaires	261	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur la conformité des employeurs	262	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	263	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les demandes d'indemnisation	264	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Directeur de l'état civil	Renseignements sur les naissances, les unions, les décès et les demandes de changements	250	Septembre 2010	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels	Conventionnelles
Hydro-Québec **Corporations municipales**	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	16	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LAF non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les subventions accordées	226	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Loto-Québec	Fichier des gagnants	37	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Fichier des exploitants agricoles et subventions	31	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	207	Novembre 2000	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (suite)	Renseignements sur les exploitants actifs dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	206	Novembre 2000	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et municipalités mandataires	Renseignements sur les permis de restauration	105	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci.	Au besoin
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	158	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances Détection des personnes qui ont demandé des crédits non justifiés	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	251	Septembre 2010	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)	Renseignements sur les personnes dont les enfants bénéficient de services de garde subventionnés et non subventionnés ainsi que sur les frais de garde applicables et les autres frais engagés	239	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	235	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS) **Agence de la santé et des services sociaux**	Liste des résidences pour aînés	233	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables Sensibiliser les locateurs de résidences pour aînés à la délivrance du relevé fiscal permettant de demander le crédit pour maintien à domicile d'une personne âgée Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec les locateurs pour des fins de sensibilisation	Mensuelles
Ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS) **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	265	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les établissements de santé et de services sociaux publics et privés conventionnés	258	Septembre 2010	Divergence Contribuables	Sélection et documentation	Conventionnelles
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours d'une même année	200	Mai 2000	Détection des personnes qui ont demandé des crédits non justifiés	Sélection et documentation	Conventionnelles
	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	256	Septembre 2010	Divergence Contribuables	Sélection et documentation	Mensuelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Le fichier est aussi accessible sous forme de transaction interactive.	Conventionnelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) **Municipalités**	Fichiers des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	47	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) **Municipalités (suite)**	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère des Relations internationales (MRI)	Renseignements sur les organisations internationales ainsi que sur leurs employés et les membres de la famille de ceux-ci inscrits au ministère des Relations internationales	253	Septembre 2010	Divergence et non-production contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Registre foncier du Québec	229	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	234	Mai 2003	Divergence Contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	228	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les droits miniers	241	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Registre des droits miniers, réels et immobiliers	242	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère du Tourisme (MTO) **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117 117	Novembre 1998 Mai 2003	Déterminer les mandataires assujettis à la taxe sur l'hébergement, pour s'assurer qu'ils s'inscrivent de façon conforme à Revenu Québec	Sélection et enrichissement des référentiels Le fichier reçu est comparé avec le registre des mandataires de Revenu Québec pour sélectionner les entreprises assujetties à la taxe. Le dossier de ces entreprises est mis à jour à partir des informations reçues. Puis, elles sont jointes afin de s'inscrire.	Deux fois par année ou plus au besoin
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les permis et sur les attestations des établissements touristiques	266	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	14	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels internes Établissement des liens entre les personnes Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues	Conventionnelles
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	225	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	139	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	141	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	Septembre 1996	Divergence et non-production, mandataires et contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles Autres modalités conventionnelles
	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (LIMBA), et décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	201	Mai 2000	Divergence et non-production, mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	4	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Régie des rentes du Québec (RRQ) (suite)	Fichier du paiement de soutien aux enfants	244	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les entreprises licenciées	67	Novembre 1998	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Liste des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur	56	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les infractions et les dossiers de poursuite	60	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	243	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	254	Septembre 2010	Divergence et non-production, contribuables et mandataires	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du logement	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation de loyer, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	267	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Renseignements concernant l'adjudication et l'attribution des contrats publics	268	Mise à jour proposée	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles

Provenance	Fichier de renseignements	Nº réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	257	Septembre 2010	Divergence Contribuables	Sélection et documentation	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Fichier des transactions de véhicules	213	Mai 2003	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Notamment, validation des déclarations des mandataires en matière de remises de taxes sur les véhicules.	Mensuelles
	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Rafraîchissement une fois par année ou plus, au besoin Autres modalités conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) **Bureau du taxi et du remorquage (BTR)**	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables et mandataires Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	Septembre 1996	Divergence et non-production, contribuables Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles Autres modalités conventionnelles
Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	245	Septembre 2006	Divergence et non-production, contribuables	Sélection et documentation	Conventionnelles

ANNEXE I

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC SUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'UTILISATION – SEPTEMBRE 2012

Date de réception à Revenu Québec : 5 novembre 2012

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONCERNANT LE PROJET DE MISE À JOUR DE SEPTEMBRE 2012 DU

PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

PRÉSENTÉ PAR

REVENU QUÉBEC

DOSSIER 100 55 16

Novembre 2012

Revenu Québec soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) la mise à jour de septembre 2012 du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (Plan d'utilisation).

1. BREF RAPPEL

En 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Le projet de loi 32 modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31, ci-après appelée LMR), adopté en juin 1996, permettait à Revenu Québec de recevoir, des divers ministères et organismes, communication des renseignements personnels nécessaires à l'application des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure d'ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après appelée Loi sur l'accès).

En juillet 1996, Revenu Québec présentait à la Commission un Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes, tel que le prévoyait l'article 71.0.3 de la LMR.

Depuis 1996, la Commission a émis six avis concernant les mises à jour du Plan d'utilisation et des différents rapports d'activités produits par Revenu Québec, dont le dernier en septembre 2010.

De janvier à mai 2001, la Commission procédait à une vérification concernant la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes à Revenu Québec. Un rapport fut transmis à Revenu Québec en janvier 2002 et comptait treize recommandations.

En mars 2002, Revenu Québec déposait un Plan d'action dans lequel il proposait une série de mesures visant à satisfaire aux recommandations de la Commission. Après vérification, les mesures proposées furent jugées satisfaisantes.

Le 1er avril 2011, la *Loi sur l'administration fiscale* (L.R.Q., c. A-6002, ci-après la LAF) remplaçait la LMR, modifiant ainsi l'appellation du ministère du Revenu du Québec pour celle d'Agence du Revenu du Québec.

2. ASSISE LÉGALE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE REVENU QUÉBEC

La mise à jour du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes est présentée à la Commission selon l'article 71.0.3 de la LAF :

> ***71.0.3*** *Le ministre dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et le soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information.*

Le plan d'utilisation comprend une brève description :

a) des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance;

b) des finalités recherchées;

c) de l'usage projeté;

d) des modalités d'échange;

et

e) des mesures de sécurité, le cas échéant.

La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 30 jours de la réception de celui-ci.

En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation; il entre alors en vigueur le jour de son approbation.

L'article 71 de la LAF, auquel réfère l'article 71.0.3, prévoit à son premier alinéa :

71. *Tout organisme public au sens de l'article 31.1.4, tout organisme qui jouit des droits et privilèges d'un mandataire de l'État ainsi que tout organisme municipal doit fournir au ministre tout renseignement que celui-ci indique, lorsque ce renseignement est nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.*

3. DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE REVENU QUÉBEC

En septembre 2012, Revenu Québec soumettait pour avis à la Commission une septième mise à jour du Plan d'utilisation intitulée « *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements – Mise à jour – Septembre 2012* ».

Cette démarche est prévue par l'article 71.0.3 de la LAF, lequel requiert que Revenu Québec soumette à la Commission, pour avis, ses besoins en fichiers de renseignements obtenus auprès des organismes publics.

Au-delà des obligations légales, le Plan d'utilisation est une référence importante pour Revenu Québec, pour la Commission, pour le public et pour les ministères et organismes sollicités lors de l'obtention de fichiers. Il balise les interventions futures de Revenu Québec au niveau des renseignements externes et permet d'exposer à la Commission en quoi les fichiers inscrits sont nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale ou aux autres attributions prévues par la loi. Son contenu engage publiquement Revenu Québec sur l'utilisation des fichiers demandés. Il se doit d'être assez facile d'accès pour servir d'outil privilégié d'information, tout en étant assez détaillé et en reflétant suffisamment la réalité pour servir de référence au personnel de Revenu Québec.

3.1 Modifications générales apportées à la forme du Plan d'utilisation

La structure du document du Plan d'utilisation est la suivante :

- La section 1 présente le contexte législatif et les définitions des termes utilisés;
- La section 2 traite des clientèles visées et des processus organisationnels;
- La section 3 contient les finalités recherchées du Plan d'utilisation, les usages projetés et les modalités d'échange des fichiers;
- La section 4 décrit les mesures de protection et de sécurité appliquées aux renseignements et aux fichiers inscrits au Plan d'utilisation;
- La section 5 présente et justifie la mise à jour proposée, soit l'ensemble des ajouts, des retraits et des amendements apportés à certains fichiers;
- La section 6 détaille l'état du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements tel qu'il sera après l'intégration de la mise à jour proposée.

La forme de la présente mise à jour ne comporte pas de modification majeure par rapport à celle de juin 2010 et comprend les mêmes six sections.

3.2 Modifications particulières apportées au contenu du Plan d'utilisation

Par la mise à jour de septembre 2012 de son *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, Revenu Québec fait état à la Commission de dix ajouts de fichiers, de deux retraits et de vingt-trois amendements apportés aux fichiers déjà inscrits au Plan d'utilisation de juin 2010.

Les modifications et les raisons qui motivent et justifient la mise à jour proposée sont détaillées à la section cinq du Plan d'utilisation soumis par Revenu Québec à la Commission.

Le Plan d'utilisation résultant de la mise à jour de septembre 2012 comprendra 69 fichiers comparativement à 61 lors de la mise à jour de juin 2010.

4. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

L'analyse de la mise à jour du Plan d'utilisation de septembre 2012 amène les commentaires suivants :

Confidentialité, mesures de protection et sécurité des renseignements

La Commission constate que la mise à jour de septembre 2012 du Plan d'utilisation réitère que la confidentialité des renseignements fiscaux est l'un des fondements de la

relation de confiance entre les citoyens et l'État. Le projet de mise à jour du Plan rappelle les obligations et les engagements de Revenu Québec en matière de confidentialité et de protection des renseignements dans l'accomplissement de sa mission.

Le Plan d'utilisation souligne que les règles de protection des renseignements obtenus sont définies dans les directives administratives de Revenu Québec intitulées « *Profils d'utilisateurs de la centrale de données* » et « *Les documents et fichiers dérivés du plan d'utilisation* ». Ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la Commission dans ses avis sur le Plan d'utilisation, sur les mises à jour du Plan et sur les rapports d'activités produits annuellement.

Au chapitre de la protection et de la sécurité des renseignements, la Commission constate que les extraits de banques de données ne sont utilisés que par des employés de Revenu Québec ayant des privilèges d'accès informatiques approuvés par les gestionnaires, que les postes de travail des utilisateurs sont sécurisés et que les travaux de croisement et de consultation sont journalisés de façon systématique.

Ajouts, retraits et amendements de fichiers

La mise à jour proposée au Plan d'utilisation de juin 2010 fait état de l'ajout de dix fichiers de renseignements provenant d'organismes publics et le retrait de deux fichiers de renseignements. Également, la mise à jour décrit les amendements de vingt-trois fichiers déjà inscrits au Plan d'utilisation.

Finalités recherchées

La Commission prend acte des modifications proposées au Plan d'utilisation ainsi que des justifications formulées par Revenu Québec. La Commission est d'avis que celles-ci sont nécessaires en regard des finalités fiscales poursuivies par cette agence dans le cadre de sa mission, soit la non-production, la divergence et le recouvrement des créances.

La Commission constate que la mise à jour du Plan d'utilisation mentionne aussi l'ajout de finalités autres que fiscales dans l'utilisation des fichiers de renseignements. Ces nouvelles finalités sont liées aux mandats de « Perception des pensions alimentaires », d'« Administration et liquidation des biens non réclamés » et de « Contrats des organismes publics » confiés à Revenu Québec.

Les articles 69.0.0.7 b) i, 69.0.0.7 b) vi et 69.0.0.7 b.3) de la LAF permettent l'utilisation d'un renseignement contenu dans un dossier fiscal pour l'application ou l'exécution de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (L.R.Q., c. P-2.2), de la *Loi sur les biens non réclamés* (L.R.Q., c. B-5.1) et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1).

5. CONCLUSION

La présente mise à jour du Plan d'utilisation permet de mieux comprendre les volets d'intervention de Revenu Québec et d'identifier le contexte dans lequel les fichiers seront utilisés ainsi que les finalités recherchées.

La Commission constate un effort soutenu de la part de Revenu Québec à ne demander et à ne conserver que les renseignements qui lui sont nécessaires dans le cadre de sa mission.

La Commission est d'avis que les modifications proposées répondent aux exigences de l'article 71.0.3 de la LAF.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission émet un avis favorable à la mise à jour de septembre 2012 du Plan d'utilisation soumise par Revenu Québec le 11 septembre 2012.